

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS – www.beulaigne.fr

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la société Koch & Fils, dont le siège social est situé 12 rue des Frères Peugeot 68127 Sainte-Croix-En-Plaine.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du 03/08/2026 au 22/08/2026.

Le tirage au sort aura lieu le 01/09/2026.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est exclusivement réservé aux clients professionnels des sociétés Koch & Fils – Pierre Michel – Brillat – CBeulaigne, et situés dans les départements 67 (Bas-Rhin), 68 (Haut-Rhin) et 88 (Vosges).

Pour participer, le client doit effectuer, pendant la période du jeu, une commande d'un minimum de 25 kg de foie gras de la référence 1470.

Chaque commande éligible donne droit à une participation. L'inscription au tirage au sort est réalisée automatiquement par l'équipe commerciale de l'organisateur. Aucune démarche supplémentaire n'est demandée au participant.

Article 4 – Lot mis en jeu

Le gagnant remportera un colis de foie gras de 5 kg (Ref.: 1470) d'une valeur commerciale de 175 € environ.

Le lot est nominatif, non échangeable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie en espèces ou sous toute autre forme.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations éligibles.

Il sera informé par téléphone ou par e-mail dans les jours suivant le tirage au sort. À défaut de réponse dans un délai de 15 jours, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage.

Article 6 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 7 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées exclusivement pour son organisation et la désignation du gagnant. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement auprès des équipes commerciales des sociétés Koch et Fils – Pierre Michel – Brillat – CBeulaigne ou sur simple demande.